



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UN CAMION
DE DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC**
Arrêté de Police N° 59/2018 du 27 juillet 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu la demande formulée par la Société VAGLIO Déménagement
pour le compte de Monsieur et Madame LEININGER Alphonse de
faire stationner face à leur habitation sise 317 Rue Paul Eluard à
GUESNAIN, un camion de déménagement
Considérant que le pétitionnaire ne dispose pas en domaine
privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un
camion de déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** La Société VAGLIO Déménagement est autorisée à faire stationner en domaine public face à l'habitation de Monsieur et Madame LEININGER, un camion de déménagement le **Judi 9 août 2018 entre 7H00 et 20 heures**
- ARTICLE 2** La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion sans empiéter sur la piste cyclable.
- ARTICLE 3** La Société VAGLIO Déménagement est chargée de mettre des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation de stationnement 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.
Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 4** la Société VAGLIO Déménagement
Monsieur et Madame LEININGER Alphonse
~~Madame~~ le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,
~~Madame~~ le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
27 juillet 2018

Le Maire,
Maryline Lucas

